

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2105 125

Le 25 mai 2021

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les dossiers non résolus (cold case).*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 mai 2021, visant à obtenir divers renseignements relatifs à l'Unité des dossiers « cold case » de la Sûreté du Québec :

1- Combien d'agents sont actuellement affectés à l'Unité de cold case :

La Sûreté du Québec compte 26 membres affectés aux dossiers non résolus. Ceux-ci œuvrent au sein de l'unité de la Division des disparitions et des dossiers non résolus.

2- Parmi ceux-ci, est-ce qu'il y en a qui sont affectés à temps partiel à d'autres unités (patrouille, escouades spéciales, etc.) :

Tous les membres affectés à cette unité sont dédiés à temps plein aux dossiers non résolus.

3- Parmi ceux qui ne sont pas à temps plein, combien de temps passent-ils avec des responsabilités dans les affaires non résolues (50%? 75% de leur temps?) :

Veillez vous référer à la réponse au point 2.

4- Depuis 2004, tous les agents chargés des dossiers cold case ont-ils été affectés à 100% à l'unité des dossiers cold case :

Depuis la création de cette unité en 2004, les dossiers non résolus occupent 100 % de la charge de travail des membres qui sont affectés à ces équipes.

5- Si la réponse est non au point 4 :

a. Où ont-ils été déployés (patrouille, groupe de travail, etc.)

b. Depuis 2004, quel pourcentage de leur temps les agents chargés des dossiers cold case ont-ils été affectés aux opérations des dossiers cold case

Veillez vous référer à la réponse au point 4.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels